

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le 07/12/2023

ID : 039-243900420-20231204-141\_2023-DE



Extrait du registre des délibérations  
du conseil de la communauté de communes  
du Val d'Amour

République française  
Département du Jura

## Séance du 04 décembre 2023

Date de convocation

**24 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, lundi 04 décembre à 18h30 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Ounans au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet

### Règlement intérieur - Mises à jour N°141/2023

Nombre de membres

**39**

Présents

**33**

Représentés

**1**

Excusés

**6**

Votants

**34**

#### Présents

**Mesdames** Desarbres, Paillot, Sermier, Masuyer, Valot, Giancatarino, Faivre, Hählen, Alixant, Junod.

**Messieurs** Dejeux, Degay, Brochet, Timal, Poulin, Pichon, Poctier, Truchot, Rougeaux, Ramaux, Magdelaine, Chalumeau, Rochet, Fraichard, Bouton, Théry, Della Santa, Vuillet, Brugnot, Coutrot, Bigueur, Besia, Mairoit.

**Excusés** Mmes Falcinella-Gillard, Pate, MM. Chevanne (procuration à Mme Valot), Baton, Koehren, Schouwey.

#### Absents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°89-677 modifié du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,

Vu les articles L. 1321-1 à 6 du code du travail,

Vu la délibération n°11/2017 du 30 janvier 2017, par laquelle le Conseil communautaire adoptait le règlement intérieur du personnel communautaire,

Vu la délibération n°85/2023 du 05 juin 2023, par laquelle le Conseil communautaire adoptait les modifications apportées au règlement intérieur du personnel communautaire,

Vu l'avis favorable du CST en date du 17 octobre 2023,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur sur les points suivants :

- Ajout "heure de rentrée",
- Ajout "télétravail pour les stagiaires / les apprentis",
- Modification des plages horaires de présence obligatoires le vendredi soir,
- Ajout "télétravail et respect des plages horaires fixes",
- Ajout "jour de déménagement",
- Ajout "fermeture 5 semaines crèche",
- Ajout "CET : ouverture possible pour mutation au cours de l'année",

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les modifications apportées au règlement intérieur du personnel communautaire,
- Valide le nouveau règlement intérieur,
- Dit que ce nouveau règlement intérieur sera communiqué à l'ensemble du personnel.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Etienne Rougeaux**

Le Président



**Alain Fraichard**

Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le .....

Et publié et affiché

Le .....